

**Objet : Contrats d'assurance GROUPAMA**

**Le Maire de Saint Jean d'Arvey :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- De passer des contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L. 2122-22, 5° du CGCT)

**Vu** les contrats d'assurance multirisques (n° 130668331034), auto-mission des collaborateurs (n° 130668331031), responsabilité civile chaufferie (n° 130668331026), bris de machine (n° 130668331024), flotte véhicules (n° 130668331023, 130668331035, 130668331029, 10668331033), protection juridique (n° 000504383000321), en cours avec l'assureur GROUPAMA.

**Vu** la proposition de GROUPAMA en date du 12 mai 2022 portant sur l'ajustement des contrats aux nouveaux besoins de la commune ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver et de signer la proposition de GROUPAMA portant sur l'ajustement des contrats aux nouveaux besoins de la commune, qui se décompose comme suit :

- Multirisques Villassur comprenant la protection juridique et la responsabilité civile de la chaufferie pour un montant de 12 553.53 €
- Assurance auto-mission des collaborateurs pour un montant de 532.50 € TTC
- Flotte automobile pour un montant de 3115.05 € TTC

Soit un montant total annuel de 16 201.08 € TTC

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 28 juillet 2022

Le Maire,  
Christian BERTHOMIER

